

Dossier n° : DP 044 164 25 02013

Déclaration préalable

Déposée le 30/01/2025, complétée le 02/03/2025
 Par : Monsieur OLIVIER Thierry
 Demeurant : 2 chemin des Caillettes
 44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS

**Commune de
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS**

Sur un terrain situé : 2 chemin des Caillettes
 Référence(s) cadastrale(s) : 164 C 989
 Surface de plancher créée : sans objet
 Surface de plancher démolie : sans objet

Nature du projet : édification d'une clôture en limite de voie

**OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
délivrée au nom de la commune**

Le maire de Saint-Hilaire-de-Chaléons,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé le 5 octobre 2004, rectifié le 18 janvier 2005, modifié les 1er août 2006, 18 novembre 2008, 12 janvier 2010, 12 avril 2011 et 8 septembre 2020, ayant fait l'objet de modifications simplifiées approuvées les 16 mars 2010 et 10 septembre 2018, ayant fait l'objet de deux révisions simplifiées approuvées le 12 janvier 2010 et révisé le 12 février 2024,

CONSIDERANT

- que le terrain concerné par la déclaration préalable susvisée se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,
- que l'article Ub 2.2 du chapitre 2 du titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que les clôtures au droit de l'alignement et sur les limites séparatives jusqu'au droit de la construction principale, jusqu'à 5 m maximum ne devront pas excéder 1.50 mètre de hauteur,
- que le projet consiste à réaliser une clôture en limite de voie constituée d'un grillage métallique gris de 1.75 mètre de hauteur sur un mur de soutènement existant de 1.00 mètre,
- que le projet présenté ne respecte pas l'article 2.2 du chapitre 2 du titre II du règlement du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

Article unique : la déclaration préalable susvisée fait l'objet d'une décision d'opposition.

04 MAR. 2025

Le

Le Maire

M^{me} Le Maire
Françoise Relandreau




Avis de dépôt publié par voie électronique ou affiché en mairie le :

Arrêté transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité le :

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée (date de la première présentation du courrier). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

A titre d'information, le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, BP 24111, 44041 NANTES Cedex.